C/2024/6877

28.11.2024

Avis du Comité économique et social européen

Comment recalibrer le pacte vert pour qu'il soit adapté à sa finalité

(avis d'initiative)

(C/2024/6877)

Rapporteure: **Alena MASTANTUONO**

Conseiller	Petr ZAHRADNÍK (pour la rapporteure)

Décision de l'assemblée plénière	15.2.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Marché unique, production et consommation»
Adoption en section	5.9.2024
Adoption en session plénière	19.9.2024
Session plénière n°	590
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	173/9/10

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) soutient pleinement le pacte vert. Si l'objectif de cet accord européen reste solide, son champ d'application, sa rapidité de mise en œuvre et sa structure ont évolué au fil du temps. Il doit être évalué en fonction des chocs exogènes, de la situation géopolitique, de l'évolution technologique, sociale et économique ainsi que des progrès accomplis jusqu'à présent, sans perdre de vue ses objectifs initiaux. Le premier recalibrage du pacte vert est intervenu à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a mis en lumière la nécessité de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Cela prouve que le pacte vert doit être réexaminé afin de trouver un équilibre entre les enjeux environnementaux, économiques, sociaux et relatifs à la sécurité, notamment la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

1.2. Le succès du pacte vert réside dans sa conception réaliste, sa bonne mise en œuvre, sa cartographie complète, son suivi et son évaluation régulière. Jusqu'à présent, le suivi et l'évaluation des mesures n'ont été ni systématiques ni réguliers. Il n'existe pas de présentation publique exhaustive des obligations, mesures ou droits qui découlent de la législation relevant du pacte vert, ni de l'interdépendance entre différents objectifs sectoriels et technologiques. Il en résulte une incidence sur la compréhension des règles, tant du point de vue de la conformité que du contrôle. Le CESE invite la Commission européenne à établir une cartographie des mesures adoptées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe afin d'éviter les chevauchements, les conflits et l'empilement des charges, et à publier un tableau de bord en ligne contenant les progrès réalisés par chaque État membre.

1.3. Le CESE souligne qu'outre une meilleure cartographie des mesures, il est également nécessaire d'assurer un suivi efficace de leur mise en œuvre. En plus de la responsabilité qui incombe à la Commission européenne en matière de suivi, le CESE devrait être habilité à jouer le rôle de contrôleur indépendant de la mise en œuvre du pacte vert et doté des ressources nécessaires à cette fin. En tant que maison de la société civile, il est en mesure de dresser un tableau factuel des progrès accomplis dans le cadre des différents piliers du pacte vert et de mettre en évidence les raisons des insuffisances ou, à l'inverse, de recenser les possibilités de progrès supplémentaires.

1.4. L'urgence de l'action pour le climat est ressentie par les citoyens de l'Union, ce qui signifie qu'il est primordial que les paiements pour les dommages et la pollution engendrés soient justes et équitables. Le CESE fait valoir que la nécessité de mener une transition juste devrait être placée au cœur du prochain programme politique de l'Union européenne, en élaborant un cadre solide pour une transition juste susceptible de favoriser une économie neutre en carbone, sans compromettre davantage les perspectives socio-économiques des personnes et des régions vulnérables.

1.5. Le CESE souligne que le continent européen n'est pas entouré de parois de verre et que chaque mesure prise par l'UE doit contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Le transfert de l'industrie en dehors de l'Union ne contribue pas à la réduction mondiale des émissions, mais risque en revanche d'entraîner des fuites de carbone, en particulier dans certains secteurs. Cela signifie que le nouveau mandat de l'UE devra tenir compte de l'impact plus large des actions adoptées dans le cadre du pacte vert et corriger les mesures qui vont dans le sens inverse, en associant les partenaires sociaux, les organisations professionnelles, les fédérations patronales et les chambres de commerce, de manière à élaborer des politiques permettant aux entreprises de renforcer leur compétitivité en conservant leur main-d'œuvre.

1.6. Le CESE propose dès lors un ensemble de mesures correctives. Ces dernières pourraient éliminer les chevauchements, les dispositions contradictoires et les charges administratives inutiles excessives, ou encore adapter les délais ou les règles qui ne peuvent être respectés en raison de l'absence de technologies ou d'infrastructures.

1.7. Du fait des nombreux actes dont doit traiter toute entité, l'exercice d'une activité au sein de l'Union devient complexe. L'avis énumère donc des exemples de dispositions qui ne correspondent pas à la réalité et créent davantage de complexité et d'incertitude pour les opérateurs du marché. Les nouvelles règles et obligations découlant de divers actes législatifs augmentent considérablement et, au lieu d'investir dans la transition écologique, les entreprises recrutent davantage de personnel pour faire face à cette charge administrative. En outre, des seuils et des critères qui diffèrent d'une disposition à l'autre alourdissent les formalités administratives. En conséquence, l'essor des petites et moyennes entreprises européennes est rendu plus difficile; l'expansion soumet les entreprises à des exigences plus strictes. Il est urgent de mettre en place une approche plus systématique du cadre réglementaire en renforçant les analyses d'impact et les outils d'amélioration de la réglementation.

1.8. Le CESE demande une approche plus ambitieuse et systématique du financement des investissements dans le cadre du pacte vert. À l'heure actuelle, il existe un énorme écart dont la réduction nécessite de maximiser les investissements publics et de mobiliser des capitaux privés. En vue de garantir une importante contribution des sources de financement privées, l'Union devrait inciter les banques à investir davantage dans des projets «propres» qu'elles considèrent comme des opérations à risque. Les établissements bancaires et financiers sont confrontés à un double risque antinomique. D'un côté, ils craignent de ne pas être suffisamment écologiques, bien en deçà des exigences de la taxinomie ambitieuse; de l'autre, leurs services de gestion des risques considèrent très souvent que les projets verts présentent des risques excessifs en raison de leur historique restreint et de leur bilan limité.

1.9. Dans les secteurs difficiles à décarboner, le CESE propose également d'utiliser toutes les sources provisoires, sur la base d'une analyse approfondie des coûts et avantages à long terme, et de ne pas imposer de manière stricte le recours à des sources et des technologies «zéro net». À l'avenir, un cadre financier pluriannuel pleinement axé sur la compétitivité, doté de ressources et d'instruments de financement supplémentaires, sera indispensable pour calibrer et financer le pacte vert.

1.10. Le CESE demande en outre à la Commission de publier en ligne les différents programmes de financement dans le cadre du pacte vert, et ce en un seul endroit, de sorte qu'ils puissent être consultés de manière globale et aisée. Il est primordial de promouvoir une connaissance plus large des possibilités de financement européennes et nationales au moyen de portails qui recensent les synergies entre les différentes sources de financement, en établissant des liens entre les portails nationaux et les portails européens existants, tels que ceux sur les matières premières critiques et les technologies «zéro net», ou encore le portail STEP.

1.11. Le pacte vert doit être construit conformément à une stratégie industrielle qui coordonnera la transformation climatique et technologique de l'industrie et veillera à ce que l'Europe ne perde pas sa compétitivité, ses emplois ni ses recettes fiscales. Il convient d'instaurer une cohérence à long terme entre les coûts d'investissement gigantesques et les avantages futurs (y compris l'élimination, dans la mesure du possible, des externalités négatives). Par conséquent, les coûts d'investissement doivent être directement liés à leur rendement, leurs avantages, leur rentabilité et leurs débouchés commerciaux à longue échéance, en tenant compte des coûts de l'inaction.

2. **Principaux éléments factuels**

2.1. Le pacte vert pour l'Europe entend transformer l'économie et la société de l'Union afin d'atténuer les conséquences négatives du changement climatique, de la pollution et de la perte de diversité biologique. De ce fait, il touche à l'ensemble des domaines de l'action politique, tels que le climat, l'environnement, la diversité biologique, l'énergie, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'alimentation et la finance durable.

2.2. Pour que le pacte vert réussisse, il suppose nécessairement d'adopter une approche globale et transversale, dans le cadre de laquelle toutes les politiques concernées concourent de manière égale et équitable à l'objectif ultime en matière de climat, de lutte contre la pollution et de diversité biologique. Il en découle également qu'il convient de corriger les chevauchements, inadéquations et fuites de carbone dès qu'ils sont décelés.

2.3. Le processus de transition écologique dans le cadre des activités du pacte vert est aujourd'hui à l'œuvre depuis près de cinq années et il a permis d'acquérir de l'expérience. La communication dans laquelle la Commission évalue les plans nationaux en matière d'énergie et de climat ([1]) donne une vue d'ensemble des enjeux climatiques des réalisations en matière de transition écologique dans l'Union. Elle fait notamment valoir qu'au lieu de progresser sur la voie de l'«Ajustement à l'objectif 55», l'Union piétine en réalité sur un «Ajustement à l'objectif 51», puisque dans les faits, lesdits plans correspondent à un objectif de 51 %, et non de 55 %, de réduction des émissions d'ici à 2030. Simultanément, l'Union accuse aussi un retard dans la réalisation des autres objectifs de la transition énergétique à l'horizon 2030 — les plans convergent dans la réalité vers une part des sources renouvelables d'environ 39 % (et non de 42,5 % comme l'exige le paquet «Ajustement à l'objectif 55»), et les mesures d'efficacité énergétique qu'ils prévoient correspondent à une réduction de 5,8 % de la consommation (et non des 11,7 % requis).

2.4. Les efforts déployés au titre du pacte vert ont également été remis en question par la crise énergétique, puisqu'à cette occasion, la principale priorité consistait à asseoir la sécurité de l'approvisionnement et la résilience des infrastructures. Outre de nouvelles mesures visant à économiser l'énergie et à accélérer le déploiement des énergies propres, la réponse de l'UE intégrée dans le plan REPowerEU a permis une utilisation plus longue que prévu de la production d'électricité à partir de charbon et a reconnu le rôle de l'énergie nucléaire et des ressources gazières domestiques. Aussi s'est-il avéré nécessaire d'adapter à la nouvelle situation certaines des mesures prévues par le paquet «Ajustement à l'objectif 55».

2.5. L'Union européenne entre dans une phase de la mise en œuvre des mesures. Si certaines règles doivent encore être pleinement mises en œuvre, certaines sont d'ores et déjà en place et d'autres approchent même de la phase de réexamen. C'est là une situation qui offre une excellente occasion d'analyser les performances du pacte vert.

2.6. La voie suivie actuellement pour réaliser la transition écologique commence d'ores et déjà à poser des difficultés pour certaines composantes de la société. Outre les chocs externes, les citoyens ressentent une pression sur les prix et les coûts de la transition. En outre, les opérateurs du marché ont constaté que leur capacité à concurrencer les acteurs mondiaux s'affaiblit.

2.7. Bien que moins coûteuse que l'inaction, cette transition demeure dispendieuse et requiert des investissements supplémentaires à concurrence de plus de 620 milliards d'euros par an ([2]) si l'on souhaite atteindre les objectifs du pacte vert et du plan REPowerEU. À lui seul, le secteur privé n'y parviendra pas; aussi les actions correspondantes sont-elles financées par le Fonds pour une transition juste, par les fonds pour la modernisation et par la part du cadre financier pluriannuel et de l'instrument NextGenerationEU qu'il est obligatoire de leur allouer, tandis qu'à l'heure actuelle, le Fonds social pour le climat se trouve toujours au stade des préparatifs. Il est primordial d'utiliser ces fonds publics pour mobiliser de nouveaux investissements privés et garantir un puissant effet multiplicateur pour tout programme de financement public.

3. **Observations générales**

3.1. Face aux nouvelles réalités, afin de pouvoir atteindre les objectifs climatiques, les institutions de l'Union européenne devraient fournir au pacte vert les moyens nécessaires et les conditions adéquates, en fonction de l'évolution et des capacités de la société, tout en adaptant les politiques qui ne sont pas efficaces. Le pacte vert ne doit pas se concrétiser au prix de notre système industriel et du bien-être de la main-d'œuvre, ni de la compétitivité de l'économie de l'UE, qui repose principalement sur des personnes en bonne santé et des écosystèmes florissants.

([1]) COM(2023) 796 final.

([2]) Rapport de prospective stratégique 2023.

3.2. Le pacte vert se doit d'être équilibré afin de respecter le bien-être économique, environnemental et social ainsi que les aspects liés à la sécurité. Il doit en outre bénéficier d'un soutien solide. Nous devons nous adapter au changement climatique, réduire la pollution et rétablir la diversité biologique. Toutefois, il convient de remettre correctement le pacte sur les rails de sorte que les citoyens puissent être associés à la transition écologique. De nombreuses manifestations menées par divers groupes d'intérêt, y compris l'industrie ([3]), ont montré que pour opérer un changement avec succès au lieu de susciter des résistances, il y a lieu de le mettre en place en tenant dûment compte de toutes les parties prenantes et en garantissant des mécanismes de consultation appropriés pour parvenir à une transition juste.

3.3. Les citoyens doivent également percevoir que l'action de l'Union européenne produits des effets pertinents à l'échelle mondiale. À titre d'exemple, si elle se résume à contraindre l'industrie à quitter l'Europe pour produire ailleurs, elle ne contribue pas nécessairement à réduire les émissions de CO_2, la pollution ou la perte de diversité biologique dans le monde. Le succès du pacte vert dépend également de la capacité de l'UE à assurer une transition équitable et durable d'un point de vue économique, industriel et social. C'est pourquoi le CESE souligne qu'une transition juste devrait être au cœur du prochain programme politique de l'UE et, dans la droite ligne de son avis précédent ([4]), demande la mise en place d'un cadre pour une transition juste.

3.4. De ce fait, le Comité demande d'ajuster les différents volets du pacte vert ainsi que d'analyser et d'évaluer leurs performances et leur faisabilité, et d'envisager ce faisant d'autres scénarios qui permettraient une contribution optimale de la part des États membres. En ce sens, le fondement du pacte vert devrait être la priorité accordée à la mise en œuvre cohérente des mesures, à savoir la cohérence verticale et horizontale des dispositions dans les domaines critiques pour faire progresser la transition écologique. Le Comité demande également une approche plus globale afin de garantir la cohérence et d'éviter les chevauchements et les redondances politiques.

3.5. Le CESE préconise de se pencher à nouveau en priorité sur les principaux facteurs qui participent aux processus de décarbonation, de dépollution et de restauration de la diversité biologique, et les actions qui y sont associées et qui ont produit les résultats, les avancées et les avantages les plus substantiels, ainsi que de poursuivre ces activités en fonction des conditions propres à chacun des États membres, sans pour autant négliger des domaines d'une moindre importance.

3.6. Pour répondre à certains risques pour la compétitivité: il est notoire que le processus de transition écologique est extrêmement vorace en investissements, lesquels doivent être alloués pour une période relativement longue. Les investissements qui auraient été requis dans le cadre de la transition écologique n'auraient pas été systématiquement compatibles avec la rentabilité des entreprises à court et à long terme. Il est hautement souhaitable d'adopter une approche globale de la compétitivité de l'UE, portant sur l'ensemble de l'environnement des entreprises et son changement (et pas seulement sur les industries les plus touchées).

3.7. Pour répondre aux mesures d'organisation des marchés lorsqu'une situation d'urgence s'y présente: la période de crise énergétique a mis en évidence la nécessité de procéder à un ajustement du marché. En premier lieu, il convient de mettre en place un mécanisme d'intervention pour stabiliser le marché lorsque se produisent des évolutions erratiques et brutales d'une ampleur exceptionnelle des prix, de l'énergie mais pas seulement, et une incidence négative sur ces derniers. En deuxième lieu, il est recommandé de parvenir à un consensus sur un modèle financier dans le cadre de la transition écologique, par exemple pour les investissements dans les futures capacités électriques, de sorte à pouvoir garantir aux consommateurs une énergie abordable, mobiliser des ressources publiques et privées et permettre aux entreprises du secteur de l'énergie de réaliser des bénéfices adéquats, tout en évitant la spéculation. En troisième lieu, il convient d'évoquer spécifiquement l'organisation du marché de l'électricité, qui se doit également de réagir à l'évolution de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. Par conséquent, le prix de détail de l'électricité ne devrait plus être déterminé dans une aussi large mesure par le prix du dernier intrant. Il est essentiel, pour renforcer la sécurité et le rapport coût-efficacité du système énergétique européen, de favoriser la mise au point des infrastructures nécessaires pour les énergies renouvelables et à faibles émissions de carbone, y compris les technologies de stockage de l'énergie, de captage et de stockage du carbone, la flexibilité des capacités et les interconnexions.

3.8. Pour répondre aux priorités en matière d'investissement en fonction des mutations de la situation mondiale, le CESE recommande de coordonner le processus de transition écologique avec ceux des autres concurrents mondiaux, de sorte à maintenir notre compétitivité et à éviter les fuites de carbone. Afin de renforcer la position de l'UE dans le monde, le Comité soutient toutes sortes de coopération et de mesures, y compris une diplomatie verte commune renforcée qui établira des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, où nos normes environnementales et sociales seront promues et déployées à l'échelle mondiale, et où nos produits et services seront compétitifs et mis en avant.

([3]) Déclaration d'Anvers (en anglais).

([4]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Faire progresser le cadre politique de l'Union européenne en faveur d'une transition juste: quelles sont les mesures nécessaires?» (JO C, C/2024/1576, 5.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1576/oj).

3.9. L'absence de cartographie de la structure du pacte vert rend difficiles la mesure, l'évaluation et le contrôle. Il convient également de remédier à ces défauts grâce à une structure de gouvernance. Le CESE suggère d'analyser attentivement les lacunes et d'y remédier dans le règlement sur la gouvernance révisé. Il convient d'éviter les divergences entre les plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) ainsi que les retards dans leur présentation et de mieux aligner les objectifs climatiques des États membres.

3.10. L'environnement réglementaire est devenu très compliqué, avec des coûts de déclaration et d'administration qui sont excessifs. Une forte augmentation du nombre d'actes de droit dérivé ajoute à la complexité et à l'incertitude réglementaire. Le CESE invite la Commission à n'utiliser le droit dérivé qu'à titre exceptionnel et à accorder aux États membres et à l'industrie suffisamment de temps pour la mise en œuvre (idéalement, au moins 3 ans à compter de l'adoption de tous les actes, y compris les secondaires).

4. **Domaines pouvant faire l'objet de recalibrages**

4.1. **La directive relative à l'efficacité énergétique**: le CESE relève que pour le critère de performance, les réalisations accusent un retard par rapport à l'objectif. D'autre part, la plupart des citoyens européens, ainsi que les entreprises et les institutions publiques, peuvent faire l'expérience concrète de l'efficacité énergétique et de ses avantages. En l'occurrence, un éventuel recalibrage pourrait s'inscrire dans une réaffectation des financements supplémentaires pour répondre à la forte demande dans ce segment et dans un ajustement des mesures d'efficacité énergétique en fonction des conditions propres à chacun des États membres, tout en promouvant des instruments de financement durables, tels que le contrat de performance énergétique.

4.2. **La troisième directive sur les énergies renouvelables**: le CESE est favorable à la poursuite de la tendance actuelle d'une croissance de la part que détiennent les énergies renouvelables. La crise énergétique montre que les États où les énergies renouvelables occupent une place plus importante dans leur bouquet énergétique résilient sont manifestement moins vulnérables face aux incidences négatives, par exemple celles causées par la hausse rapide des prix de l'énergie. Il y a lieu d'instaurer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs, à l'instar de celui qui concerne les carburants renouvelables d'origine non biologique dans l'Union européenne. L'évaluation de la réalisation de l'objectif devrait être adaptée, de même que les actes délégués régissant les conditions de production de ces mêmes carburants en ce qui concerne les technologies à faible intensité de carbone. Il convient d'élaborer, le cas échéant, un acte délégué acceptable pour la production de produits à faible intensité de carbone. En outre, les objectifs de 1,5 % par an dans l'industrie devraient refléter la diversité des secteurs industriels ainsi que leur dépendance à l'égard des fournisseurs d'énergie.

4.3. **Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'Union européenne**: le CESE préfère prévoir davantage de stabilité et éliminer les fluctuations erratiques des prix au sein de ce mécanisme, ce qui pourrait permettre aux acteurs de prendre des décisions d'investissement dans un cadre plus prévisible. On pourrait penser à mettre en œuvre des interventions susceptibles de limiter les fluctuations erratiques et brutales des prix, tant à la hausse qu'à la baisse, que l'on observe actuellement. Une solution pourrait consister à redéfinir le mécanisme de réserve de stabilité du marché, notamment lorsque le prix des quotas est élevé. Il s'avère également nécessaire d'évaluer différentes sources du SEQE en termes d'approvisionnement et de liquidité. Cela couvrirait toutes les sources potentielles, qu'il s'agisse d'une expansion sectorielle, d'une fusion ou d'un lien entre le SEQE de l'UE et le système d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SEQE2), des crédits d'absorption de carbone ou des crédits relevant de l'article 6 de l'accord de Paris. La Commission européenne devrait indiquer, dès que possible, combien de temps les absorptions de carbone seront encore acceptées et de quelles absorptions il s'agit ([5]). Les prochaines étapes de l'ajustement du SEQE de l'UE devraient être réalisées conformément à la première expérience et aux premières incidences du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Il est essentiel de veiller à ce que le mécanisme du SEQE n'ait pas d'incidence disproportionnée sur les industries en l'absence de solutions de décarbonation viables. En ce qui concerne l'élargissement du champ d'application de la plateforme du SEQE de l'UE, le CESE recommande de faire preuve de la plus grande prudence lors de l'inclusion de plusieurs secteurs de l'industrie ou des ménages.

4.4. **Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)**: au cours de sa période transitoire, le CBAM (dont l'objectif est de garantir des conditions de concurrence équitables entre les producteurs de l'Union et ceux des pays tiers) s'est heurté à quelques problèmes de mise en œuvre pratique. Les entreprises importatrices doivent recueillir des données réelles sur les émissions auprès de leurs fournisseurs, une tâche qui est loin d'être facile. La Commission a accepté une mesure temporaire qui consiste à substituer aux données réelles des «valeurs par défaut» sur la base d'une enquête du Centre commun de recherche. Cependant, si l'UE entend maintenir l'activité industrielle en Europe, ces valeurs par défaut doivent correspondre aux émissions de carbone les plus élevées afin de créer des incitations efficaces pour fournir des

([5]) Rapport sur la transition écologique du Centre d'études de la politique européenne (CEPS), juin 2024.

données réelles et empêcher les exportateurs de pays tiers de resquiller. Pour dissuader les industries soumises au SEQE de se délocaliser en dehors de l'Union, il est essentiel que les importateurs déclarent les émissions réelles et que les valeurs par défaut soient abandonnées après la période provisoire. Dans le cas contraire, les entreprises de pays tiers bénéficieront d'un avantage concurrentiel par rapport aux industries de l'UE, et les objectifs climatiques de cette dernière seront compromis. Les importateurs qui n'ont pas réussi à collecter des données réelles sur les émissions auprès de leurs fournisseurs tout en ayant déployé des efforts raisonnables et justifiés doivent être autorisés à utiliser leurs meilleures estimations tout au long de la période provisoire, à condition que ces estimations ne soient pas inférieures aux valeurs par défaut applicables. En outre, lors de la présentation des rapports MACF, les opérateurs du marché sont confrontés à de nombreux problèmes techniques tels que des messages d'erreur, des difficultés d'enregistrement et de connexion, ou encore des problèmes de sauvegarde des brouillons. Un grand nombre d'entreprises ont indiqué que le système de la Commission devrait gagner en convivialité. Ces difficultés sont particulièrement contraignantes pour les PME qui n'ont que peu ou pas d'expérience en matière de déclaration des émissions de carbone, ce qui souligne la nécessité d'un soutien technique plus important. Afin d'alléger la charge pesant sur les petits importateurs, y compris ceux qui importent de petits lots de biens produits en petites séries ou à des fins de recherche, un seuil minimal plus élevé devrait être introduit. Enfin, les exportations industrielles en provenance de l'UE ne sont pas couvertes par le MACF; cette question cruciale doit être résolue avant 2026, étant donné que les entreprises de l'Union perdront le bouclier des quotas gratuits une fois que le MACF sera pleinement déployé. Malheureusement, tout règlement implique un risque de contournement. Les règlements définitifs relatifs au MACF doivent lutter de manière appropriée contre ces risques, y compris leur remaniement.

4.5. **La mobilité propre**: le CESE recommande d'aborder avec réalisme le volet de la transition verte touchant à la mobilité. Le développement de la mobilité électrique sous la forme du transport par voiture individuelle se poursuit à un rythme plus lent qu'initialement prévu. Le règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil fixe, pour l'année 2025, des sanctions/redevances très strictes en cas de dépassement de l'objectif annuel d'émissions du constructeur pour le parc qu'il a mis sur le marché. Il existe un risque que même en 2025, certains opérateurs doivent payer des amendes car ils n'auront pas respecté les objectifs, et ce pour des raisons pouvant échapper à leur contrôle, telles qu'un ralentissement du marché ou l'insuffisance des infrastructures de recharge dans l'UE. S'agissant des poids lourds, la principale difficulté à laquelle se heurte l'essor de la mobilité électrique est également l'insuffisance des infrastructures de recharge, y compris les aires de repos adaptées. Il convient de noter que l'attente correspondant au temps de recharge aura une incidence sur le client et entraînera une modification des modèles économiques. Le Comité plaide aussi en faveur d'une harmonisation des textes, par exemple entre le règlement relatif aux batteries et la norme Euro 7. Compte tenu du ralentissement du marché des voitures électriques, il conviendrait au moins d'envisager d'étendre la validité de certains assouplissements tels que les bonifications, le mécanisme d'incitation pour les véhicules à émission nulle et à faibles émissions, l'hybridation du parc de véhicules en tant que technologie transitoire ou l'utilisation de carburants de synthèse dans le parc automobile existant. Pour réaliser le passage à la mobilité à émissions nulles, il convient d'accorder une place plus importante aux décisions de marché des entreprises.

4.6. **Les règles en matière de soutien public**: il est nécessaire de réévaluer les règles en matière de soutien public et de permettre la mobilisation des aides publiques en faveur des charges de capital (CAPEX) et des charges d'exploitation (OPEX) pour les grandes entreprises concernant les investissements et les technologies écologiques, dans une mesure telle que les investissements dans les sources d'énergie renouvelable et la production verte soient financièrement viables à long terme. Si un soutien spécifique aux produits écologiques est décelé dans des pays tiers, ce soutien doit être «équilibré». Il est nécessaire de rouvrir les règles de soutien public en réfléchissant au succès du Fonds pour la modernisation et du Fonds pour l'innovation et à la réussite de la mise en œuvre de projets prioritaires (tels que l'hydrogène vert). Sur le plan du soutien politique et financier, les transports publics écologiques doivent se voir accorder la priorité par rapport aux moyens de transport individuels.

4.7. **Transition juste**: le CESE propose que soit créé un observatoire européen de la transition juste chargé d'effectuer le suivi des politiques et d'évaluer leurs incidences directes et indirectes, de recenser les profils d'emploi et de compétences, de repérer les risques de pertes d'emplois et les possibilités de création d'emplois, de renforcer le Fonds européen pour une transition juste et d'étudier la possibilité de mettre en place des initiatives similaires au mécanisme SURE pour les secteurs les plus durement touchés.

4.8. **Politique agricole commune (PAC)**: les politiques portant sur l'environnement et le climat devraient servir d'instruments permettant d'améliorer la résilience du secteur agricole tout en préservant la productivité, et devraient faire partie de solutions à long terme et de lignes directrices devant sous-tendre les prises de décision à l'avenir, de sorte à offrir aux agriculteurs des perspectives concrètes. Ainsi, la prochaine PAC, tout comme d'autres instruments, doit apporter un soutien adéquat aux agriculteurs au fil de la transition ([6]), notamment en leur offrant des solutions viables sur les plans technique et économique, par exemple des engrais organiques ou avancés. Les externalités positives pour le paysage, la biodiversité, l'environnement et le climat de certaines activités agricoles spécifiques devraient également être davantage

([6]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Promouvoir une production alimentaire autonome et durable: stratégies au service de la politique agricole commune de l'après-2027» (JO C, C/2024/2099, 26.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2099/oj).

encouragées au moyen de financements publics ou de contrats privés. Le CESE soutient en outre les mesures de simplification visant à accroître la flexibilité et à alléger les charges administratives pour les agriculteurs de l'Union européenne, telles que les dérogations temporaires récemment proposées en cas de mauvaises conditions météorologiques et les simplifications en matière de travail du sol, de couverture des sols et de restauration des prairies permanentes. Des programmes de formation appropriés sont également nécessaires pour les conseillers agricoles et les agriculteurs, de manière à améliorer les connaissances sur les mesures d'écologisation compte tenu de leur incidence économique, y compris en ce qui concerne la rotation des cultures et l'écologie des pollinisateurs, l'identification et la restauration des habitats; il convient par ailleurs de prévoir un soutien accru pour aider les agriculteurs à gérer le suivi nécessaire à cet égard. À long terme, il est également essentiel de rétablir un dialogue entre la société civile et la communauté agricole et de placer les agriculteurs au cœur de la PAC.

4.9. **Les autorisations**: malgré les efforts considérables déployés dans le cadre du règlement pour une industrie «zéro net» (NZIA) et de la directive sur les énergies renouvelables, d'autres actes législatifs de l'Union, tels que la directive-cadre sur l'eau et la directive relative aux émissions industrielles, contiennent des aspects importants du point de vue des autorisations. La cohérence entre ces enjeux peut être améliorée. Il sera primordial de renforcer la cohérence à la fois verticalement (entre l'UE et les États membres) et horizontalement (dans l'ensemble des questions législatives de l'UE). Il est également essentiel d'explorer plus avant les innovations technologiques afin de réduire au minimum les perturbations potentielles des écosystèmes terrestres et marins. Le déploiement d'installations liées aux énergies renouvelables doit être envisagé conjointement avec l'aménagement du territoire, en prévoyant notamment une participation effective du public ([7]).

4.10. **Les absorptions de carbone**: en alignant stratégiquement les efforts en matière d'absorption de carbone sur les pratiques visant à préserver la diversité biologique, les décideurs politiques pourraient maximiser les effets positifs tant sur l'atténuation du changement climatique que sur la santé des écosystèmes. La promotion d'approches innovantes, notamment en liaison avec des solutions fondées sur la nature et le stockage agricole du carbone, pourrait libérer tout le potentiel de ces synergies. Les législateurs pourraient juger utile d'étudier de manière plus approfondie la création d'incitations en faveur d'activités de restauration spécifiques et leur potentiel dans les stratégies d'atténuation du changement climatique. Cette approche pourrait améliorer le lien entre le programme de l'UE en matière de climat et les objectifs de diversité biologique. En outre, ces incitations pourraient mieux aligner les intérêts des gestionnaires de terres, y compris des agriculteurs et des sylviculteurs, sur les activités dans le domaine du climat et de la restauration de la nature.

4.11. **Règlement de l'UE sur la déforestation et devoir de diligence**: les exigences essentielles en matière de déclaration manquent de clarté; un système d'information européen opérationnel et un système d'évaluation comparative des pays font notamment défaut. Il convient d'y remédier afin de mettre en œuvre efficacement les objectifs des deux actes.

4.12. **Le règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés**: après de premières étapes de baisse (sur la base du règlement initial), les prix des différents fluides frigorigènes, qui sont des gaz fluorés, ont fortement augmenté. En conséquence, un marché noir dynamique de ces produits chimiques s'est développé et des fluides frigorigènes d'une valeur de plusieurs centaines de millions d'euros ont été introduits en contrebande dans l'UE. Les fournisseurs légaux de gaz fluorés ont subi des pertes s'élevant à des centaines de millions d'euros. En effet, ces gaz fluorés illégaux ont été proposés hors de tout quota, à des prix très bas. Du fait de leur qualité technique douteuse, leur utilisation était risquée. Dans le même temps, l'utilisateur moyen n'était pas en mesure de distinguer les conteneurs illégaux des conteneurs légaux. Les services répressifs ont été submergés. Cela a provoqué une distorsion de la concurrence au détriment des entreprises de l'UE.

4.13. **Règlement sur l'écoconception pour des produits durables et règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages**: la période générale de transition ne laisse aux entreprises qu'un court laps de temps pour réexaminer et adapter, le cas échéant, leurs processus de production et de distribution. Par ailleurs, les deux propositions feront l'objet d'un nombre colossal de dispositions spécifiques qui seront définies dans des actes délégués, ce qui exigera, de la part des industries, un suivi continu et une capacité de réaction immédiate après la phase de transition. Il sera en outre plus difficile d'influencer et de suivre l'élaboration des actes délégués par rapport à la procédure législative ordinaire, plus transparente, ou aux actes d'exécution, qui tiennent eux aussi compte des points de vue des parties prenantes.

([7]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Quelles conditions nécessaires à l'acceptabilité sociale de la transition énergétique et bas-carbone?» (JO C 290 du 29.7.2022, p. 22).

4.14. **Le registre européen de l'étiquetage énergétique des produits** — il convient d'évaluer l'utilité de l'obligation d'enregistrement au registre européen de l'étiquetage énergétique des produits (EPREL), y compris les exceptions pour les petites séries utilisant des seuils quantitatifs et, par exemple, des applications interentreprises spécialisées et personnalisées. Il convient de réduire au minimum les données à saisir qui sont nécessaires à la surveillance du marché et aux consommateurs. Les ambiguïtés juridiques concernant le champ d'application, par exemple s'agissant des sources lumineuses intégrées aux produits (et donc inamovibles), doivent être éliminées. Un modèle de format uniforme en tant que méthode d'essai simple pour les fabricants ou les importateurs pourrait faciliter le respect des règles.

Bruxelles, le 19 septembre 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE